

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

VU la Loi 60-36 du 26 NOVEMBRE 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°111/PR/CAB. du 15 AVRIL 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU l'arrêté général du 17 MAI 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux et les actes modificatifs subséquents ;

VU la Loi 59-16 ALD du 9 JUILLET 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - M. ASSOGBA Boco Arsène, Instituteur Principal de 1ère. classe, chargé de la Circonscription de l'Enseignement Primaire de Djougou, est chargé de la Circonscription d'Inspection Primaire d'ABOMEY en remplacement de R. PECOU qui reçoit une autre affectation.

ARTICLE 2. - M. PECOU Robert, Inspecteur de l'Enseignement Primaire en service à Abomey, est nommé Directeur de l'Enseignement du 1er. Degré à l'Inspection Académique à PORTO-NOVO.

ARTICLE 3. - M. DEGUENON Gabriel, Instituteur de 4ème. classe de retour de stage est chargé de la Circonscription de l'Enseignement Primaire de PARAKOU en remplacement de M. BARETHIE.

ARTICLE 4. - M. ADJALLA Adrien, Instituteur de 4ème. classe de retour de stage est chargé de la Circonscription de l'Enseignement Primaire de DJOUGOU en remplacement de M. ASSOGBA.

ARTICLE 5. - M. FOURNIER Firmin, Directeur de l'Ecole Normale de PORTO-NOVO, est chargé cumulativement avec ses fonctions actuelles, de la Circonscription Primaire de PORTO-NOVO.

ARTICLE 6.- Le présent décret qui aura effet à compter de la rentrée scolaire 1961 - 1962, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. /-

PORTO-NOVO, le 21 OCTOBRE 1961

AMPLIATIONS

ORIGINAL	1
JO	1
OP	2
MTB	7
CF	1
TRESOR	1
INTERESSES	5
AD	4 + 6
PREFECTURE P/NOVO	1
" COTCNOU	1
" ABOMEY	1
" PARAKOU	1
" NATITINGOU	1
S/PREFECTURE P/NOVO	1
" OUIDAH	1
" ABOMEY	1
" PARAKOU	1
" DJOUGOU	1
DION.ENS.1er.DEGRE	1
MINISTERES	12

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE

VU :
LE MINISTRE DES
FINANCES ET DU
BUDGET

M. AHOUANMENOU. /-

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER